

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	18
Votants	22
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le premier octobre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et Mme VANDENBERGHE.

POUVOIRS :

Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine SALINIER est désignée secrétaire de séance.

Création d'emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité : Ateliers Municipaux

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-23 1° ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

À la suite du départ d'un des agents des services techniques, et dans l'attente du recrutement d'un chef des ateliers, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au sein du service des ateliers municipaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.



AR Prefecture

024-212401020-20251007-D75_25-DE
Reçu le 10/10/2025

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de l'emploi non permanent tel que présenté supra ;
- **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré de l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur ce poste seront prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 7 octobre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **1 0 OCT. 2025**
- Publiée le : **1 0 OCT. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

